



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-007

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2017-01-16-006 - Arrêté N° 2017-DL-17, donnant délégation de signature à Mme Françoise Guyot, directrice de la réglementation et des libertés publiques (5 pages)	Page 3
30-2017-01-16-007 - Arrêté N° 2017-DL-20, donnant délégation de signature à M. Gilles Guillaud, directeur des collectivités et du développement local (3 pages)	Page 9
30-2017-01-16-005 - Arrêté n°2017-DL-5 donnant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route (5 pages)	Page 13

Préfecture du Gard

30-2017-01-16-006

Arrêté N° 2017-DL-17, donnant délégation de signature à
Mme Françoise Guyot, directrice de la réglementation et
des libertés publiques

*Arrêté N° 2017-DL-17, donnant délégation de signature à Mme Françoise Guyot, directrice de la
réglementation et des libertés publiques*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 16 janvier 2017

ARRETE n° 2017 – DL – 17

**donnant délégation de signature à Mme Françoise GUYOT,
directrice de la réglementation et des libertés publiques**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 février 2007 nommant **Mme Françoise GUYOT** directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Gard ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Hôtel de la préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n° 2016-DL-17-3 du 19 décembre 2016 donnant délégation de signature à **Mme Françoise GUYOT**, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : A l'exception des :

- saisines du tribunal administratif,
- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- débits de boissons: dérogations, sanctions et fermetures,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises,
- arrêtés relatifs à la circulation sur les routes nationales ou départementales, sauf les décisions d'autorisation et de récépissé de déclaration d'épreuves sportives ;
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravanning,
- arrêtés portant constitution des commissions départementales,

délégation de signature est donnée à **Mme Françoise GUYOT**, directrice de la réglementation et des libertés publiques, pour signer toutes décisions relevant des attributions de ses services ci après définies :

Bureau des élections de l'administration générale et du tourisme

Organisation juridique, administrative, financière et matérielle des élections politiques et professionnelles générales et partielles, coordination des travaux de mise sous pli de la propagande électorale, mise en œuvre du référendum d'initiative partagée, gestion des consultations de situations patrimoniales des parlementaires, encadrement des opérations de révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nîmes, détermination annuelle de la répartition et des emplacements des bureaux de vote et des supports d'affichage électoraux, suivi des démissions des conseillers généraux, maires, adjoints au maire, conseillers municipaux et communautaires, mise à jour de la partie gardoise du répertoire national des élus, délivrance des cartes de maires et adjoints au maire, suivi du recensement de la population et relations afférentes avec l'INSEE, instruction des demandes d'autorisation de manifestations aériennes et enregistrement des déclarations afférentes, greffe des associations de type loi 1901 et conseil aux usagers, tutelle des fondations et associations reconnues d'utilité publique, rescrits administratifs, reconnaissance et suivi des associations culturelles, greffe et contrôle des fonds de dotation, détermination des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, autorisation de quêtes sur la voie publique, délivrance et renouvellement des livrets de circulation aux personnes sans domicile fixe, instruction des demandes d'autorisation de dérogations individuelles au repos dominical et hebdomadaire des salariés, enregistrement des déclarations d'hébergement collectif, suivi des produits des casinos et jeux, hippodromes et cynodromes, enregistrement des déclarations de service national pour les bi nationaux, agrément des entreprises domiciliataires, enregistrement des déclarations de revendeurs d'objets mobiliers, instruction des dossiers de classement des communes touristiques et de stations

classées, classement des offices de tourisme, délivrance des titres de maître restaurateur, guides interprètes et guides conférenciers, agrément des centres de formation pour conducteurs de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) et délivrance des cartes professionnelles de chauffeurs de VTC.

Bureau des usagers de la route

Délivrance des titres, actes relatifs aux immatriculations certificats d'immatriculation, de situation, certificats internationaux, inscriptions et radiation de gage, dossiers réception mines, destructions, garages, véhicules endommagés, conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au SIV, actes relatifs aux permis de conduire, commissions médicales, brevets de sécurité routière; régie de recettes, agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

Bureau de la réglementation et des polices administratives

Attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser, contrôle de légalité des arrêtés de débits de boisson, législation funéraire, procédures de fermetures administratives des débits de tabacs illicites, débits de boisson, jurys d'assises, visites à détenus, agréments et ports d'arme des polices municipales, détention d'armes par les communes, gardes particuliers, vidéo protection, autorisations de détention d'armes, déclarations de détention d'armes, cartes européennes d'armes à feu, agréments et contrôle des armuriers, ports d'armes, régies de recettes de la police municipale et des gardes champêtres, cartes professionnelles des policiers municipaux, déclarations et autorisations d'épreuves sportives, actes relatifs à la procédure d'autorisation de manifestations nautiques et assimilées sur les voies navigables, homologations des circuits de sports mécaniques, contrôle des arrêtés municipaux relatifs aux taxis, organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, cartes professionnelles de conducteur de taxi et voitures de petite remise, agréments des gardiens de fourrières et de leurs installations, indemnisation des gardiens de fourrières, présidence et secrétariat de la commission départementale de sécurité routière, et de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

En ce qui concerne les activités de sécurité privée :

- La suspension et le retrait des autorisations (carte professionnelle, agrément des dirigeants, autorisations des entreprises) en cas d'urgence et en raison de troubles à l'ordre public.
- L'autorisation de port d'armes,
- Les habilitations pour effectuer les actes de palpation en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour l'ordre public (L613-2 du code de la sécurité intérieure),
- L'agrément des agents exerçant les inspections-filtrage et fouilles de sûreté (article R213-5 du code l'aviation civile),
- les actes relatifs à la procédure d'autorisation exceptionnelle d'exercer la surveillance sur la voie publique prévue par l'article L631-1 du code de la sécurité intérieure,
- les actes relatifs à la procédure d'agrément des agents autoroutiers pour constater les contraventions aux droits de péage.

Article 2 : En matière financière, délégation est donnée à **Mme Françoise GUYOT** pour signer les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses sur les programmes suivants ainsi que les expressions de besoins et les constatations de service fait sur les dits programmes :

- **Programme 232** - élections
- **Programme 216 action 6** - contentieux
- **Programme 176-02** - indemnisation des gardiens de fourrière
- **Programme 207** – sécurité et éducation routière
- **Programme 218** – conduite et pilotage des politiques économique et financière

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, délégation de signature est donnée à :

- **M. Patrick BELLET**, attaché principal, chef du bureau des élections de l'administration générale et du tourisme,
- **M. Nathalie DROUAILLET-GARCIA**, attachée, responsable du bureau de la réglementation et des polices administratives
- **Mme Delphine BRICIER**, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route,

pour signer, dans la limite des attributions de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise GUYOT**, et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégués mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ont délégation pour signer au lieu et place de la directrice et dudit chef de bureau.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine BRICIER** pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les permis de conduire, les arrêtés de suspension des permis de conduire, les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul, les mesures administratives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire, les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie DROUAILLET-GARCIA**, responsable du BRPA, pour signer, concurremment avec **Mme Françoise GUYOT**, les constatations de service fait en matière d'indemnisation de gardiens de fourrière (programme 176-02).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement :

- de **M. Patrick BELLET**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, par **Mme Simone TRIAIRE**, secrétaire administratif de classe normale ou par **Mme Nelly RANNOU**, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe.

- de **Mme Nathalie DROUILLET-GARCIA**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **M. Michel OULIE**, chef de section « sécurité » ou par **M. André LEPROVOST**, chef de section « réglementation routière ».

- de **Mme Delphine BRICIER**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :
 - par **Mme Christine CHABERT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, ou par **M. Claude COMBEMALE**, attaché, adjoint au chef de bureau chargé de la section permis de conduire en toute matière ;

 - par **Mmes Lucienne GARELLI**, adjointe administrative principale de 2ème classe, **Laetitia OLLIVIER**, adjointe administrative de 1^{re} classe, recevant, pour leur part, délégation pour recevoir et signer les procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation et les mainlevées des procès-verbaux d'indisponibilité du certificat d'immatriculation.

Article 8 : L'arrêté n° 2016-DL-17-3 du 19 décembre 2016 donnant délégation de signature à **Mme Françoise GUYOT**, directrice de la réglementation et des libertés publiques est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-01-16-007

Arrêté N° 2017-DL-20, donnant délégation de signature à
M. Gilles Guillaud, directeur des collectivités et du
développement local

*Arrêté N° 2017-DL-20, donnant délégation de signature à M. Gilles Guillaud, directeur des
collectivités et du développement local*

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 16 janvier 2017

A R R E T E n° 2017- DL – 20

**donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
directeur des collectivités et du développement local**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de

M. Gilles GUILLAUD, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 9 janvier 2013 affectant **M. Gilles GUILLAUD** en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté n°2016-DL-20-2 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur des collectivités et du développement local ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur des collectivités et du développement local, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants** :

- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la chambre régionale des comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2: En matière financière, délégation est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, pour signer les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement ainsi que les expressions de besoin et constatations des services faits pour les programmes suivants :

- **Programme 181** – prévention des risques

- **Programme 119** – concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements – soutien aux projets des communes et groupements de communes – dotation d'équipement des territoires ruraux

- **Programme 122** – aides exceptionnelles aux collectivités territoriales – calamités publiques-subventions pour travaux divers d'intérêt local

- **Programme 754** – contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière – amendes de police

- **Programme 112** – FNADT – impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

- **Programme 212** – FRED- soutien de la politique de la défense

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD**,

- **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Odile TUROUNET**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe,
 - **M. Michel RAVET**, attaché principal, chef du bureau des finances locales et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Véronique CHINAMA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ou **Mme Isabelle MAXCH**, secrétaire administrative de classe supérieure, ,
 - **Mme Laurence BARNOIN ANTONA**, attachée principale, chef du bureau des procédures environnementales,
 - **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, chef du bureau du développement local et en son absence ou en cas d'empêchement **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint,
 - **Mme Patricia PIERRE DESSAUX**, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires foncières et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Gisèle MERCIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe,
- reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.**

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD** et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégataires présents ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-DL-20-2 du 5 septembre 2016 donnant délégation de signature à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur des collectivités et du développement local est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-01-16-005

Arrêté n°2017-DL-5 donnant délégation de signature à M.
Carl ACCETTONI, sous-préfet, directeur de cabinet du
préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du

*Arrêté n°2017-DL-5 donnant délégation de signature à M. Carl ACCETTONI, sous-préfet,
directeur de cabinet du préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route*

code de la route

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 16 janvier 2017

ARRETE n° 2017- DL – 5

**donnant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet
relative aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la défense,

Vu le code de la route et notamment son article L.325-1-2,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant **M. Carl ACCETTONE**, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 10 mars 2016 nommant **Mme Marie-Josèphe MAZEL**, commissaire, directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, à compter du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 mars 2016 nommant **M. Jean-Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard et commissaire central à Nîmes à compter du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 mars 2016 nommant **M. Jean-Marie SALANOVA**, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense sud à Marseille à compter du 11 avril 2016 ;

Vu l'ordre de mutation n° 89328/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE en date du 16 décembre 2014 du ministre de l'intérieur nommant **M. le lieutenant-colonel (TA) Stéphane LA-CROIX**, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard à compter du 1^{er} août 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à **M. Carl ACCETTONE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Carl ACCETTONE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route et de l'article 34 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du préfet.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Carl ACCETTONE**, directeur de cabinet du préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard et commissaire central de Nîmes, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Carl ACCETTONE**, directeur de cabinet du préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **Mme Marie-Josèphe MAZEL**, directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse et commissaire central d'Avignon, pour sa zone territoriale de compétence située dans le Gard.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Josèphe MAZEL**, directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, celle-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles elle reçoit la délégation consentie à l'article 4.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Carl ACCETTONE**, directeur de cabinet du préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à **M. Jean-Marie SALANOVA**, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, pour sa zone territoriale de compétence située dans le Gard.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Marie SALANOVA**, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 6.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Carl ACCETTONE**, directeur de cabinet du préfet du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 est donnée à **M. le lieutenant-colonel, Stéphane LACROIX**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, sur sa zone territoriale de compétence.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le lieutenant-colonel, Stéphane LACROIX**, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard, celui-ci peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer les décisions pour lesquelles il reçoit la délégation consentie à l'article 8.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 10 :

La signature des délégataires et subdélégataires et leur qualité devront être précédées de la mention suivante : « *pour le préfet et par délégation* ».

Article 11 :

L'arrêté du 21 mars 2016 donnant délégation de signature à **M. Carl ACCETTONE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet relative aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route est abrogé.

Article 12 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

signé : Didier LAUGA